

## REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Égalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE GUYANE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

## Séance du jeudi 23 février 2023 Délibération n°2023-19-VM

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 février à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 9 février 2023

Objet : Approbation de la convention portant création d'un service commun « protection des données »

#### Étaient présents (21) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, M. David O'REILLY, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

#### **Etaient absents mais avaient donné procuration (3):**

Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1<sup>e</sup> Adjointe au Maire

Mme Darling DUFORT, Conseillère municipale à M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire M. Emmanuel PRINCE, Conseiller Municipal à Mme Annie RENE, Conseillère Municipale

## Étaient absents (9) :

M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire (excusé), Mme Rose DANIEL, 9<sup>e</sup> Adjointe au Maire (excusée), M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Martin LABRUNE** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L5211-4-2;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N°.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la CCCL modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Vu** la délibération 01/2017/CACL du 2 février 2017 portant validation du schéma de mutualisation entre la CACL et ses communes membres ;

**Vu** la délibération 112/2018/CACL du 27 septembre 2018 relatif à la nomination d'un délégué à la protection des données ;

**Vu** le projet de convention portant création d'un service commun « Protection des données » entre la CACL et ses communes membres ;

**Entendu** le rapport n° 19/2023/VM du maire relatif à l'approbation de la convention portant création d'un service commun « protection des données ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

### **ARTICLE 1:**

De prendre acte du présent rapport n° 19/2023/VM relatif à l'approbation de la convention de création d'un service commun entre la CACL et ses communes membres.

## **ARTICLE 2:**

D'approuver la convention de service commun « Protection des données » entre la CACL et la commune de Macouria et les autres communes membres de la CACL.

#### **ARTICLE 3:**

D'autoriser le Maire à signer la convention de service commun « Protection des données » entre la CACL et ses communes membres et tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires.

#### **ARTICLE 4**:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 27 février 2023